

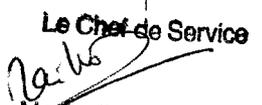
Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/01/2010

Publication : 29/01/2010

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Direction de la Solidarité
Service Tarification
des Établissements Sociaux

Le Chef de Service

Nathalie MAILLOT

Colmar, le

2010 00036

ARRETE
du

DA

20 JAN 2010

**PORTANT FIXATION DES PRIX DE JOURNEE HEBERGEMENT ET DEPENDANCE 2010
DE L'EHPAD MAISON DU LERTZBACH A SAINT LOUIS**

- VU** les Codes de la Santé Publique de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45 ;
- VU** le décret n° 2001-1085 du 20 novembre 2001 portant application de la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées et à l'allocation personnalisée d'autonomie, notamment en son article 23 ;
- VU** la convention relative au versement de la dotation globale afférente à la dépendance signée le 16 mars 2007 ;
- VU** la convention EHPAD signée le 7 mars 2006 ;
- VU** l'arrêté n°2009 00045 du 26 janvier 2009 portant transformation des 60 lits de l'Unité de Soins de Longue Durée (USLD) « Le Lertzbach » à Saint-Louis en Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) ;
- VU** les propositions de l'établissement ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2010, les classes 6 nettes pour les sections hébergement et dépendance sont respectivement fixées à :

- Hébergement : 1 266 022,24 €.
- Dépendance : 340 690,76 €.

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2010 pour l'EHPAD « Maison du Lertzbach » à SAINT LOUIS sont fixés à :

Hébergement :

- Résidents de plus de 60 ans : 59,60 €.
- Résidents de moins de 60 ans : 76,19 €.

Le tarif afférent à la réservation correspond au prix de journée hébergement ci-dessus mentionné diminué du forfait journalier hospitalier en vigueur.

Dépendance :

Tarifs	Dont pris en charge par l'APA
GIR 1-2 : 17,59 Euros	GIR 1-2 : 12,82 Euros
GIR 3-4 : 11,16 Euros	GIR 3-4 : 6,39 Euros
GIR 5-6 : 4,77 Euros	GIR 5-6 : Néant

Le montant de la dotation globale versée à l'établissement est arrêté à :

242 738,81 €

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter soit de sa publication ou de sa notification, soit du rejet du recours gracieux, soit en l'absence de réponse pendant deux mois au recours gracieux.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT
Pour le Président et par délégation
Le Directeur

Michel C...